

Meyrin, le 21 mai 2024

BNI/convocation.doc

**Mesdames, Messieurs les
membres du Conseil municipal**

Conseil municipal

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, j'ai l'avantage de porter à votre connaissance que votre Conseil tiendra séance le **mardi 28 mai 2024 à 18h30**, à la Ferme de la Golette, rue de la Campagne-Charnaux 9.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 avril 2024.
2. Communications du Bureau du Conseil municipal.
3. Communications du Conseil administratif.
4. Réponses du Conseil administratif aux propositions individuelles et questions des séances précédentes.
5. Délibération n° 2024-12 relative à l'approbation des comptes et du rapport de gestion de l'exercice 2023 de la Fondation intercommunale de Pré-Bois.
6. Délibération n° 2024-06a relative à l'ouverture d'un crédit de construction de **CHF 87'473'186.-** destiné à la réalisation de l'ensemble des éléments du Cœur de cité comprenant les aménagements des espaces publics et le bâtiment de la nouvelle mairie. **Rapport de la commission Cœur de cité ad hoc** (M. Amato, Ve).
7. Délibération n° 2024-09a sur proposition du Conseil administratif relative à l'approbation des comptes annuels 2023 dans leur intégralité et des crédits budgétaires supplémentaires 2023. **Rapport de la commission des finances** (D. Loureiro, S).
8. Délibération n° 2024-10a sur proposition du Conseil administratif relative à l'approbation des crédits d'engagement complémentaires et les moyens de les couvrir. **Rapport de la commission des finances** (D. Loureiro, S).
9. Résolution n° 2024-03 présentée par Fabien Grognez au nom du PLR et Denis Bucher au nom du groupe des Vert.e.s de Meyrin-Cointrin, demandant à ce que des cartes journalières à prix fixe et proches du prix précédemment pratiqué puissent continuer à être proposées par les communes.
10. Motion n° 2024-02 présentée par Damien Baptiste Boccard, au nom du parti des Vert.e.s de Meyrin-Cointrin visant à la réalisation d'un inventaire exhaustif des terrains agricoles propriété de la Commune, ainsi qu'à la clarification des différents contrats régissant l'exploitation de chacune de ces parcelles.
11. Motion n° 2024-03 présentée par Tobias Clerc, au nom du parti PDC-VL, Hysri Halimi, au nom du parti Socialiste, Fabien Grognez, au nom du PLR, Martin Trippel, au nom de l'UDC, Maurice Amato, au nom du parti des Vert.e.s et Fabrice Rheiner, au nom du MCG, demandant une couverture de la patinoire extérieure du centre sportif des Vergers.
12. Annonces de projets.

Ordre du jour (suite)

13. Propositions individuelles.

14. Questions.

15. Election du Bureau du Conseil municipal pour la période 2024-2025.

Dans l'attente du plaisir de vous rencontrer, je vous adresse, Mesdames, Messieurs, mes salutations les meilleures.

Esther UM
Présidente

Délibération n° 2024-12 relative à l'approbation des comptes et du rapport de gestion de l'exercice 2023 de la Fondation intercommunale de Pré-Bois

Vu le rapport de gestion, le compte de pertes et profits et le bilan de la Fondation intercommunale de Pré-Bois;

Vu le rapport de l'organe de révision BA Berney Associés Audit SA, chargé de la vérification des comptes de l'exercice 2023, du 12 avril 2024;

Conformément aux statuts de la Fondation intercommunale de Pré-Bois du 12 mai 2020;

Conformément à l'art. 30, al. 1, let. i de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

Sur proposition du Conseil administratif, le Conseil municipal, lors de sa séance du 28 mai 2024,

DECIDE**PAR XX**

d'approuver les comptes 2023 de la Fondation intercommunale de Pré-Bois.

Certifié conforme à la décision
du Conseil municipal

La Présidente :

Esther Um

Fondation intercommunale de Pré-Bois



Rapport annuel 2023 de la Fondation intercommunale de Pré-Bois

A l'intention des Conseillers municipaux des communes fondatrices et partenaires.

Malgré l'absence de pelles mécaniques sur le site, la Fondation intercommunale de Pré-Bois est active pour consolider la forme que doit prendre le développement de cette piscine. Le travail est réparti entre trois commissions permettant d'être plus efficace, chacune ayant un but spécifique et rend régulièrement compte de ses travaux lors des trois séances annuelles du Conseil. Parallèlement les partenaires privés poursuivent leurs travaux avec les services de l'Etat de Genève pour faire aboutir le projet de PLQ du site.

Dans le but de mieux comprendre les enjeux de cette piscine, et pour tenir compte de l'expérience d'autres établissements existants, le Conseil a visité quatre piscines de taille similaire : la piscine de Montreux, celle de Sion, celle d'Annemasse ainsi que le centre aquatique de Vitam Parc à Neydens. Les responsables de ces centres nous ont partagé leur passion et leur engagement tout en soulignant les défis, les qualités et les défauts des piscines qu'ils gèrent. Il est ressorti de ces visites qu'il est indispensable de prévoir chaque jour des créneaux horaires durant lesquelles le bassin ne sera pas séparé et donc utilisable sur sa longueur totale (50m). De plus la prise en compte d'une activité wellness/bien-être liée à la piscine semble être une piste intéressante pour rentabiliser financièrement le centre. Cette piste sera explorée.

La commission des sports s'est réunie six fois, elle a organisé les visites décrites ci-dessus en préparant un questionnaire détaillé sur le type de bassins, le mode de chloration, le nombre de vestiaires, de locaux annexes, les coûts de fonctionnement, la gestion technique et la gestion du personnel. Elle a continué de travailler sur l'établissement d'un rapport définissant plus finement le programme des constructions. Ce rapport, une fois finalisé, servira de base pour la commission des travaux qui sera chargée de suivre le projet au niveau technique. En 2023, cette commission a préparé un cahier des charges pour rechercher un AMO. Au vu des retards que prend la validation du PLQ, l'engagement de cet AMO est reporté à l'automne 2024. L'appel d'offre est prêt et sera envoyé dès que les feux seront au vert.

La commission des finances sera plus fortement activée lorsque les éléments d'investissement deviendront plus concrets. Cependant, une analyse est nécessaire pour affiner le modèle de financement initialement prévu et voté par les communes fondatrices (tarifs d'entrée, conditions pour les clubs, valorisation d'autres activités) dans ce sens la commission fera appel à un bureau spécialisé pour mettre à jour l'étude stratégique de 2018.

De leur côté, les partenaires privés ont poursuivi les démarches en vue d'obtenir le PLQ du quartier de Pré-Bois. L'enquête technique 1 a révélé plus de cent questions et demandes de complément d'étude. Des contraintes supplémentaires sont apparues, mettant en évidence des contradictions entre les différents services de l'Etat. Une deuxième enquête technique est en fin de préparation. Les principaux points bloquants sont les suivants :

- service de l'environnement et des risques majeurs : prise en considération d'un nouveau guide de planification fédéral classant la piscine comme « équipement sensible OPAM » ;
- office cantonal de l'agriculture et de la nature : après avoir imposé en 2020 la préservation de la zone forêt existante, cet office a trouvé des espèces à protéger, dont des vipères, des orchidées, un mésobromion, et récemment il demande une constatation forestière (de la zone qui n'est pas classée comme telle) ;
- office cantonal des transports, changement du règlement sur le stationnement réclament par trois fois une modification des études de circulation et de stationnement pour le quartier.

Face à ces difficultés, deux courriers ont été adressés au Conseil d'Etat, l'un par les partenaires privés et l'autre par la Fondation intercommunale. Ces courriers avaient pour but de demander au Conseil d'Etat de se positionner et de faire en sorte que les services de l'état travaillent de manière concertée. Le dialogue est néanmoins toujours là et tout le monde veut croire dans la réussite de ce projet.



Image de synthèse du quartier de Pré-Bois © FdMP-2023

Pour mémoire, cette piscine de 50m avec 8 couloirs de nage et séparable en 2 x 25m a été devisé à environ CHF 30 millions d'investissement, avec des frais d'exploitation estimés à CHF 2.5 millions. Le financement est assuré par un cautionnement des communes fondatrices, la Fondation Meyrinoise du Casino qui investit dans le projet CHF 5 millions, ainsi que le Fonds Intercommunal de l'ACG qui devrait financer le 10% de l'investissement global. De plus, les propriétaires privés participeront au financement de l'exploitation, en prélevant sur chaque m² de surface brute de plancher CHF 8.35 par année pour soutenir le fonctionnement de la piscine, soit un total de quelque CHF 835'000.- représentant plus d'un tiers de la facture totale.

Rapport de l'organe de révision au Conseil de Fondation de la Fondation intercommunale de Pré-Bois, Meyrin, sur les comptes annuels 2023

Audit

Rapport sur l'audit des comptes annuels

Opinion d'audit

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit, conformément au mandat qui nous a été confié, des comptes annuels ci-joints de la Fondation intercommunale de Pré-Bois, comprenant le bilan, le compte de résultats et l'annexe pour l'exercice 2023 arrêté au 31 décembre 2023, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels ci-joints sont conformes à la loi sur l'administration des communes et à son règlement d'application ainsi qu'au référentiel comptable MCH2 tel que présenté dans le manuel d'utilisateur pour les communes genevoises.

Comptabilité

Expertise & Conseil

Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi sur l'administration des communes et à son règlement d'application, à la recommandation d'audit suisse 60 « Audit et rapport de l'auditeur de comptes communaux » (RA 60) ainsi qu'aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions sont plus amplement décrites dans la section intitulée « Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels » de notre rapport. Nous sommes indépendants de la Fondation, conformément aux dispositions légales cantonales et communales et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Fiscalité

Payroll

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour permettre de fonder notre opinion.

Corporate finance

Responsabilités du Conseil de Fondation relatives aux comptes annuels

Le Conseil de Fondation est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément à la loi sur l'administration des communes et à son règlement d'application. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaire pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion d'audit. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi sur l'administration des communes, à son règlement d'application, aux NA-CH ainsi qu'à la RA 60 permettra toujours de détecter une anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs de ces comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi suisse, aux NA-CH et à la RA 60, nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l'audit et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant de fraudes est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes.
- Nous acquérons une compréhension du système de contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du système de contrôle interne de la fondation.

Berney Associés

- Nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes.
- Nous évaluons la présentation dans son ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels, y compris les informations fournies dans les notes, et estimons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle à donner une présentation sincère.

Nous communiquons au Conseil de Fondation, notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus ainsi que nos constatations d'audit importantes, y compris toute déficience majeure dans le système de contrôle interne, relevée au cours de notre audit.

Rapport sur d'autres dispositions légales

Conformément à l'article 71, al. 2 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes et à la norme suisse d'audit 890, nous avons constaté qu'il n'y avait pas de système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels défini selon les prescriptions du Conseil de Fondation.

Par conséquent, nous ne pouvons confirmer l'existence d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Berney Associés Audit SA

BA Signature électronique qualifiée

BA Signature électronique qualifiée

Marina CHRISTE
Expert-réviseur agréée
Réviseur responsable

Sébastien BRON
Expert-réviseur agréé

Annexe : comptes annuels (bilan, compte de résultats et annexe)

Page 3/3

1207 Genève
Rue du Nant 8
+41 58 234 90 00

1700 Fribourg
Boulevard de Pérolles 37
+41 58 234 93 00

En ligne
berneyassociés.com
info@berneyassociés.com

1006 Lausanne
Ch. de Roseneck 5
+41 58 234 91 00

1950 Sion
Place de la Gare 2
+41 27 322 75 40

Audit

Comptabilité

Expertise & Conseil

Fiscalité

Payroll

Corporate finance

ANNEXES

1. Message du Maire-adjoints/Conseil administratifs	Néant
2. Bilan au 31 décembre à trois positions de nature	Page 1
3. Compte de résultats au 31 décembre 2023 (Présentation échelonnée)	Page 2
4. Compte de résultats au 31 décembre 2023 (Rubriques à deux positions de fonction de nature 2F2N)	Page 3
5. Compte des investissements au 31 décembre	Néant
6. Tableau des flux de trésorerie 2023	Néant
7. Règles régissant la présentation des comptes	Page 4
8. Principes relatifs à la présentation des comptes	Page 5
9. Etat du capital propre	Néant
10. Tableau des provisions	Néant
11. Tableau des participations	Néant
12. Tableau des garanties et des engagements conditionnels	Néant
13. Tableau des immobilisations	Néant
14. Explications sur les crédits d'engagement ouverts depuis Plus de cinq ans et non encore clôturés	Néant
15. Indications supplémentaires	Page 6
16. Indicateurs financiers	Néant
17. Crédits budgétaires supplémentaires 2023	Néant
 Annexe A Tableau de répartition entre communes	 Page 7

2. BILAN AU 31 DECEMBRE 2023

(à trois positions de nature)

	31 décembre 2022	31 décembre 2023
1 Actif	54'392.65	84'437.20
10 Patrimoine financier	54'392.65	84'437.20
101 Créances	54'392.65	84'437.20
2 Passif	54'392.65	84'437.20
20 Capitaux de tiers	0.00	32'310.00
204 Passifs de régularisation	0.00	32'310.00
29 Capital propre	54'392.65	52'127.20
299 Excédents/découvert du bilan	54'392.65	52'127.20

3. COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2023

(présentation échelonnée du résultat)

	Comptes 2022	Budget 2023	Comptes 2023
Charges d'exploitation	14'624.25	44'448	42'265.45
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	14'624.25	44'448	42'265.45
Revenus d'exploitation	69'016.90	40'000	40'000.00
46 Revenus de transfert	69'016.90	40'000	40'000.00
Résultat d'exploitation	54'392.65	-4'448	-2'265.45
44 Revenus financiers	0.00	-	0.00
Résultat financier	0.00	-	0.00
RESULTAT TOTAL DU COMPTE DE RESULTATS	54'392.65	-4'448	-2'265.45

4. COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2023

(rubriques à deux positions de fonction et de nature- 2F2N)

		Comptes 2022	Budget 2023	Comptes 2023
34	Sport et loisirs			
	TOTAL CHARGES	14'624.25	44'448	42'265.45
	TOTAL REVENUS	69'016.90	40'000	40'000.00
31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	14'624.25	44'448	42'265.45
46	Revenus de transfert	69'016.90	40'000	40'000.00
	TOTAL GENERAL			
	TOTAL CHARGES	14'624.25	44'448	42'265.45
	TOTAL REVENUS	69'016.90	40'000	40'000.00

7. REGLES REGISSANT LA PRESENTATION DES COMPTES

Les règles régissant la présentation des comptes de la Fondation intercommunale de Pré-Bois reposent sur les principales bases légales suivantes :

- Loi sur l'administration des communes (LAC) ;
- Règlement d'application de la loi sur l'administration des communes (RAC) ;
- Manuel de comptabilité publique MCH2 à l'attention des communes genevoises publié par l'Etat.

8. PRINCIPES RELATIFS A LA PRESENTATION DES COMPTES

La clôture des comptes de la Fondation intercommunale de Pré-Bois a été effectuée conformément à la LAC, au RAC et au Manuel de comptabilité publique édité par l'Etat. Ces normes se réfèrent au manuel « Modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes MCH2 » édité par la Conférence des directeurs cantonaux des finances (CDF). La présentation des comptes reflète une situation financière correspondante à l'état réel de la fortune, des finances et des revenus.

1 ACTIFS

10 Patrimoine financier (PF)

Le patrimoine financier est composé d'actifs détenus par les institutions pour en retirer des revenus ou pour valoriser le capital. Ils peuvent être aliénés sans porter préjudice à l'accomplissement des tâches publiques et sont gérés selon les usages commerciaux.

101 Créances

Cette nature regroupe l'ensemble des crédits à recouvrer et prétentions envers des tiers, qui sont facturés ou dus.

Nous y trouvons les créances en lien avec la distribution des frais entre les communes membres de la Fondation intercommunale de Pré-Bois.

2 PASSIFS

20 Capitaux de tiers

Les capitaux de tiers sont évalués à la valeur nominale.

RESULTAT

Autres revenus et charges

Tous les autres revenus et charges sont comptabilisés selon le principe de délimitation de l'année concernée.

Répartition des revenus et des charges

La répartition des revenus et charges se fait au moment de l'élaboration du budget selon différents critères prévus à l'art. 32 du règlement interne.

15. INDICATIONS SUPPLEMENTAIRES

Cette annexe vise à fournir des indications supplémentaires permettant d'apprécier l'état de la fortune, des finances et des revenus et les risques financiers.

A. GESTION DES RISQUES FINANCIERS

La Fondation intercommunale de Pré-Bois avec la collaboration du service des finances de la Ville de Meyrin, est responsable des stratégies financières appliquées.

Dans le cadre de ses activités, la Fondation intercommunale de Pré-Bois peut être exposée à des risques financiers de plusieurs natures, notamment au risque de crédit (risque de contrepartie).

La gestion de ces risques a pour but d'en minimiser les conséquences négatives éventuelles sur les finances de la Fondation intercommunale de Pré-Bois.

i. Risque de crédit

Le risque de crédit représente le risque qu'une contrepartie (un tiers) ne remplisse pas ses engagements. La Fondation intercommunale de Pré-Bois considère qu'elle n'est pas exposée à un fort risque de crédit dans la mesure où les débiteurs sont des collectivités publiques liées par une convention.

ii. Risque de liquidité

Le risque de liquidité survient lorsque la Fondation intercommunale de Pré-Bois rencontre des difficultés à se financer ou à respecter les engagements contractuels liés à ses passifs financiers.

Le risque de liquidités insuffisantes pour faire face aux charges courantes est faible car la Ville de Meyrin fournit les liquidités nécessaires pour le paiement des factures et gère pendant la période comptable tous les mouvements liés au flux de trésorerie.

B. SYSTEME DE CONTROLE INTERNE

Le système de contrôle interne est lié au système de la Ville de Meyrin.

Pour cette dernière, un système de contrôle interne partiellement formalisé existe et est en évolution constante en lien avec le projet en cours de formalisation des 8 processus clés qui doivent être mis en place selon MCH2 :

- Achats ;
- Débiteurs ;
- Trésorerie ;
- Elaboration budgétaire ;
- Clôture ;
- Subventions ;
- Charges salariales ;

Ces processus permettront d'optimiser la qualité des prestations et la gestion mais aussi de minimiser les risques économiques et financiers inhérents à l'activité.

La formalisation de l'ensemble des procédures poursuit son cours. L'accent a été mis sur le processus achat dont la finalisation de la mise en place se poursuit en 2024. Les processus trésorerie, élaboration budgétaire, clôture et taxe professionnelle sont formalisées et mis à jour régulièrement.

Répartition des coûts de fonctionnement entre les communes de
la fondation intercommunale de Pré-Bois - **Budget 2023**

Version du 09.6.2022
Adaptée le 22.9.2023

	Population totale	%	Capacité financière	%	Facteur access.	% global	Charges de Fonction- nement
Total:	106'849	100%					
Bellevue	3'522	3.30%	86.24	86.2%	67.5%	2.90%	1'158
Céligny	828	0.77%	200.00	200.0%	50.0%	1.17%	468
Collex-Bossy	1'718	1.61%	47.94	47.9%	63.1%	0.73%	294
Dardagny	1'871	1.75%	50.41	50.4%	58.0%	0.77%	309
Genthod	2'878	2.69%	200.00	200.0%	69.9%	5.69%	2'275
Grand-Saconnex	12'317	11.53%	86.06	86.1%	94.9%	14.21%	5'685
Meyrin	26'372	24.68%	87.39	87.4%	97.8%	31.84%	12'737
Pregny-Chambésy	3'790	3.55%	166.30	166.3%	84.2%	7.50%	2'999
Satigny	4'405	4.12%	117.28	117.3%	74.1%	5.41%	2'165
Vernier	35'778	33.48%	47.09	47.1%	100.0%	23.81%	9'524
Versoix	13'370	12.51%	54.98	55.0%	57.4%	5.97%	2'386
TOTAUX						100.00%	40'000

Population: données au 31.12.2021

Capacité financière: Données 2022

Facteur d'accessibilité selon rapport "Mobilité 03.2022"

Délibération n° 2024-06a relative à l'ouverture d'un crédit de construction de CHF 87'473'186.- destiné à la réalisation de l'ensemble des éléments du Cœur de cité comprenant les aménagements des espaces publics et le bâtiment de la nouvelle mairie

Vu l'exposé des motifs ci-après;

Vu la résolution n° 2013-06, adoptée le 13 décembre 2013, demandant d'avaliser l'accord de principe et de poursuivre les négociations en vue de la construction du parking souterrain en deux étapes;

Vu la résolution n° 2016-02, adoptée le 8 mars 2016, demandant d'avaliser l'accord de principe obtenu avec le centre commercial Meyrincentre, en vue de la construction du parking souterrain en deux étapes au Cœur de la cité;

Vu la signature de la convention cadre le 6 avril 2016 et de son avenant le 14 octobre 2021, entre le Conseil administratif *in corpore* et, respectivement, la présidente, puis le président du Conseil d'administration de CCM immobilier SA, formalisant l'accord obtenu;

Vu le processus d'ateliers créatifs mené de mars à novembre 2017, impliquant des représentants de la société civile, des représentants du Conseil municipal, le Conseil administratif, les responsables de service et les collaborateurs techniques de l'administration communale, ainsi que des experts indépendants, dans le but d'établir les grands principes d'aménagement pour la réalisation d'une place publique, d'un parking souterrain, d'une nouvelle mairie et d'un parc public;

Vu la résolution n° 2017-03a adoptée le 6 février 2018, demandant d'avaliser l'image directrice du Cœur de la cité établie dans le cadre d'ateliers créatifs;

Vu la délibération n° 2018-20a, adoptée le 11 décembre 2018, relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de CHF 4'360'000.- en vue de la construction de la nouvelle mairie et de l'aménagement des espaces publics extérieurs compris dans le périmètre du Cœur de cité;

Vu la signature de la convention de coordination le 25 juin 2019 et de son avenant le 12 octobre 2021, entre le Conseil administratif *in corpore* et, respectivement, la présidente, puis le président du conseil d'administration de CCM immobilier SA, formalisant l'accord obtenu;

Vu la procédure de concours lancée le 22 mars 2019, la désignation de son lauréat, le groupement PHENIX, le 27 janvier 2020, et l'avancement du projet depuis lors;

Vu la demande d'autorisation de construire DD 113041/1 déposée en automne 2019 par PMC Parking SA pour la réalisation de parkings provisoires sur les parcelles 13419 (178 places) et 13415 (100 places), délivrée le 4 novembre 2021;

Vu la demande d'autorisation de construire DD 113042/1 déposée en automne 2019 par PMC Parking SA pour la réalisation du parking souterrain (P1) sur 3 niveaux de 487 places et l'abattage d'arbres sous la parcelle 13420, délivrée le 30 novembre 2021;

Vu la délibération n° 2020-12a, adoptée le 15 décembre 2020, relative à la désaffectation des parcelles n° 13317, 13418 et 13420, ainsi que d'une partie de la parcelle 13684 de Meyrin, constitution de droits de superficie et de diverses servitudes en vue de la réalisation du projet Cœur de cité comprenant un parking souterrain, un parking en surface à construire par PMC Parking SA et la réalisation d'une nouvelle mairie et d'espaces publics par la Commune. Ouverture d'un crédit de CHF 11'750'000.- pour l'octroi d'un prêt à PMC Parking SA et autorisation d'emprunt;

Vu le projet de loi déposé auprès du Conseil d'Etat et voté par le Grand Conseil le 7 octobre 2021, portant sur la désaffectation du domaine public communal des parcelles 13317 de 1'350m², 13418 de 5'673m², 13420 de 10'401m² ainsi que la sous-parcelle n° DP 13683B de 91m² issue de DM14/2020 provisoire, établi le 22 avril 2020 par M. Adrien Küpfer, géomètre officiel, qui pourrait encore subir des modifications;

Vu la signature, le 14 octobre 2021, des actes notariés relatifs à la radiation de servitudes, à la constitution d'un DDP, à la création de diverses servitudes, parcelles 11803, 11804, 13317, 13416, 13418, 13419 et 13420 de la commune de Meyrin, entre la commune de Meyrin, PMC Parking SA et CCM Immobilier SA (TM 11/2020);

Vu la délibération n° 2021-24a, adoptée le 14 décembre 2021, relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 4'680'000.- destiné à l'étude et à la réalisation de travaux pour la mise en séparatif des réseaux d'assainissement eaux pluviales et eaux usées situés à la rue des Boudines, la place des Cinq Continents et l'avenue de Feuillasse;

Vu la délibération n° 2022-02a, adoptée le 22 février 2022, relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 960'500.- en vue de la réalisation de travaux de déviation de réseaux et travaux préparatoires à la construction de la nouvelle mairie et à l'aménagement des espaces publics extérieurs compris dans le périmètre du Cœur de cité;

Vu les travaux de dévoiement de réseaux et d'assainissement finalisés fin 2022;

Vu la mise en service des parkings provisoires PP1 et PP2 et le début des travaux de réalisation du parking souterrain P1;

Vu la délibération n° 2023-01, adoptée le 31 janvier 2023, relative à l'ouverture d'un crédit d'étude complémentaire de CHF 2'450'000.- destiné au financement des honoraires nécessaires à la réalisation de la phase d'appel d'offres (phase SIA 41) du projet Cœur de cité;

Vu la délibération n° 2023-31a relative à l'ouverture d'un crédit d'engagement CHF 2'317'362.- destiné au financement des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) et à l'activation en investissement des postes à durée déterminée nécessaires à la réalisation du projet Cœur de cité pour la période courant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027;

Vu la demande d'autorisation de construire DD 327655/1 déposée en 14 juillet 2023 par la ville de Meyrin pour la construction d'une mairie, d'un bois arboré, d'un couvert et d'un pavillon, en cours d'instruction;

Vu les rapports de la commission Cœur de cité ad hoc;

Vu le plan des investissements 2023-2033;

Conformément à l'art.30, al. 1, let. e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Le Conseil municipal de la commune de Meyrin, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du XX 2024,

D E C I D E

PAR XX

1. de réaliser les travaux de construction de l'ensemble des éléments compris dans le périmètre du Cœur de cité comprenant les aménagements des espaces publics et le bâtiment de la nouvelle mairie,
2. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de **CHF 87'473'186.-** destiné à ces travaux,
3. de prendre acte qu'une subvention de CHF 250'000.- sera demandée auprès du programme national "Programme bâtiments",
4. de prendre acte qu'une subvention de CHF 35'000.- sera demandée auprès de Pronovo SA,
5. de prendre acte qu'une subvention de CHF 412'000.- sera demandée auprès de l'OCPAM pour la création de 515 places d'abri PC,
6. de prendre acte qu'une subvention de CHF 4'500.- sera demandée auprès du programme « Solution Circularisation des matériaux et produits de construction (C-BAT) SIG-éco21 » pour le réemploi d'éléments de construction,

7. de prendre acte qu'une subvention de CHF 200'000.- sera demandée auprès du Fonds énergie des collectivités,
8. de prendre acte que des demandes de subvention, dont les montants sont inconnus à ce jour, seront déposées auprès :
 - du programme « Solution Circularisation des matériaux et produits de construction (C-BAT) SIG-éco21 », pour le mandat d'assistance à maîtrise d'œuvre, inventaire et sourcing,
 - du Programme « Nature en Ville » de l'Office cantonal de l'agriculture et de la nature,
 - du FIDU, fonds intercommunal pour le développement urbain pour les aménagements extérieurs et pour les nouveaux logements (cette subvention est perçue annuellement, elle sera comptabilisée sur cette délibération pendant plusieurs années.
 - du FIE, fonds intercommunal pour l'équipement.
9. de comptabiliser les dépenses nettes estimées de **CHF 86'571'686.-** dans le compte des investissements, puis de les porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, sous rubrique 02.14 et 34.14,
10. d'amortir la dépense nette prévue comme suit, dès la première année d'utilisation du bien :
 - sous rubrique 02.33 :
 - CHF 50'338'477.-, en 30 annuités (bâtiment), à compter de 2028
 - CHF 748'317.-, en 4 annuités (matériel informatique), à compter de 2028
 - CHF 1'573'364.-, en 8 annuités (mobilier), à compter de 2028
 - sous rubrique 34.33 :
 - CHF 33'898'557.-, en 40 annuités, à compter de 2029
 - CHF 12'972.-, en 8 annuités (mobilier) à compter de 2029
11. d'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de **CHF 87'473'186.-** afin de permettre l'exécution de ces travaux.
12. de poursuivre les réflexions sur la couleur du bâtiment de la maison de la citoyenneté, en y associant la population et en s'appuyant sur la gamme chromatique proposée dans la continuité du résultat du concours d'architecture.

Certifié conforme à la décision
du Conseil municipal

La Présidente:

Esther Um

Délibération n° 2024-06a

Exposé des motifs

Genèse du projet

Cœur de cité est un projet phare de la ville Meyrin dont la réalisation constitue une priorité de la législature actuelle. Deux acteurs, propriétaires des parcelles situées dans le secteur Cœur de cité, sont concernés par le réaménagement du périmètre : la ville de Meyrin et CCM Immobilier SA, propriétaire du centre commercial Meyrincentre. Afin de faire évoluer le secteur de façon harmonieuse et de concilier les intérêts publics et privés, une convention cadre a été signée le 6 avril 2016 entre ces deux acteurs. Elle fixe les objectifs et les principes fondamentaux convenus par les deux parties, à savoir :

- Le partenaire privé CCM Immobilier SA a la charge de construire un parking souterrain d'environ 475 places et ses accès côté av. de Feuillasse, la construction et l'exploitation d'un parking provisoire situé sur le terrain de football actuel ainsi que les travaux de réaménagement du parking P2 nécessaires à l'introduction d'une tarification du stationnement sur les deux parkings P1 et P2
- La ville de Meyrin développe un nouveau bâtiment administratif destiné à héberger la nouvelle mairie et réaménage l'ensemble des espaces publics du périmètre (places, parc, voiries et circulations)

Suite à la signature de cette convention, les deux parties ont initié l'élaboration d'une image directrice « Cœur de cité » visant à développer un projet urbain attractif et harmonieux. Cette vision d'ensemble a permis d'accorder les deux acteurs, public et privé, sur un projet commun et partagé, dans un secteur où l'élaboration d'un PLQ a fait l'objet d'une dérogation par le Conseil d'Etat au motif d'une zone déjà fortement urbanisée. L'image directrice a été formellement adoptée par le Conseil municipal en date du 6 février 2018.

Sur cette base, la ville de Meyrin a organisé un concours international d'architecture et de paysage afin de sélectionner les mandataires (architecte, paysagiste et ingénieur civil). Une procédure à deux degrés a ainsi été proposée :

- Un premier degré anonyme : Concours visant à sélectionner 3 à 5 propositions, appelées à être développées au second degré.
- Un second degré non anonyme : Mandat d'étude parallèle (MEP) permettant d'entrer en relation avec les candidats retenus ayant proposé le parti le plus apte à répondre au programme.

A l'issue de cette procédure de concours-MEP, le jury a désigné à l'unanimité, le 27 janvier 2020, le projet lauréat PHENIX piloté par le bureau d'architecte Atelier 703.

En parallèle, CCM Immobilier a développé son projet de parking souterrain, en coordination étroite avec la ville de Meyrin et en adéquation avec le résultat du concours-MEP. Un droit de superficie en sous-sol, sur toute la surface du parking souterrain P1, a ensuite été octroyé par la ville de Meyrin, ainsi qu'une servitude d'usage pour ce qui relève du parking P2, maintenu en surface. Pour la réalisation du parking souterrain P1, une autorisation de construire a été délivrée en date du 30 novembre 2021, ce qui a permis au partenaire privé de débiter les travaux de réalisation au mois d'octobre 2022.

Suivi politique

Depuis l'année 2016, le Conseil municipal a traité de nombreux objets politiques en lien avec le développement du projet. Afin d'assurer un suivi cohérent, une commission Cœur de cité ad hoc a été constituée par le Conseil municipal. Cette commission a été saisie des différents objets mentionnés dans la présente délibération, ayant tous fait l'objet d'une décision formelle du Conseil municipal, par voie de résolution ou de délibération. Depuis mars 2018, la commission politique ad hoc Cœur de cité a tenu 46 séances de commissions (décompte arrêté au 14 février 2024).

Participation citoyenne

Le développement du projet Cœur de cité a fait appel à la participation citoyenne, activée à différents moments du projet.

Image directrice Cœur de cité

Processus qui s'est déroulé dans le courant de l'année 2017 suite à la signature de l'accord-cadre entre la ville de Meyrin et le propriétaire du centre commercial Meyrincentre, l'élaboration de l'image directrice s'est appuyée sur l'organisation d'ateliers créatifs menés par un collège d'experts pluridisciplinaire, cadrés par un processus participatif permettant à plusieurs acteurs d'enrichir et de s'approprier le projet. Différents groupes ont ainsi été constitués :

- Habitants
- Conseiller municipaux
- Elèves du CO Golette
- Collaborateurs de l'administration

Ces groupes ont été sollicités à deux moments distincts, au printemps 2017 pour le recueil des habitudes d'usages, des problématiques rencontrées et des envies et propositions en vue de la mutation du secteur. Puis à l'automne suivant pour la restitution des travaux conduits par le collège d'experts durant l'été, en vue d'affiner la proposition. Entre la séance de lancement organisée le 8 mai 2017 et l'adoption par le Conseil municipal d'une résolution avalisant cette image directrice, votée à l'unanimité le 6 février 2018, ce processus aura duré moins d'un an et mobilisé environ 100 personnes.

La démarche coopérative « Dessinons ensemble une mairie et plus encore »

Cette démarche est lancée en 2018 dans le but de faire réfléchir l'ensemble des collaborateurs aux fonctionnalités de la future mairie et plus précisément à l'organisation des espaces de travail et d'accueil du futur bâtiment. Pour recueillir toutes les informations concernant les besoins des collaborateurs, un travail en deux phases connexes est mis en place :

- Une démarche coopérative visant à permettre aux collaborateurs de formuler des propositions (contributions) pour le projet de nouvelle mairie. Cette démarche est ouverte à tous les collaborateurs, qui s'engagent sur une base volontaire.
- Une démarche par service, qui a permis de dresser l'inventaire des besoins métier des services. Elle regroupe les responsables de service.

Les deux démarches se déroulent en parallèle, de mars à juin 2018 et mobilisent environ 80 collaborateurs de l'administration. Au total, 71 contributions auront été formulées. 5 contributions sont écartées, car jugées hors sujet. Les 66 autres font

l'objet d'un suivi s'agissant du cahier des charges de la nouvelle mairie ou d'expériences pilotes à mener au sein de l'administration.

Concours-MEP Cœur de cité

Sur la base des grands principes d'intervention prévus par l'image directrice et des contributions de la démarche coopérative, la ville de Meyrin a organisé un concours international d'architecture et de paysage pour lequel un jury a été constitué, intégrant les 4 groupes « d'experts-usagers » suivants :

- Habitants
- Conseillers municipaux
- Collaborateurs de l'administration
- Responsables de service

Ces groupes ont pu prendre connaissances des 4 projets retenus pour le 2ème degré du concours, et exprimer leurs avis / analyses / critiques sur chacun des projets. Par la suite, chaque groupe a nommé un représentant qui a été auditionné par les membres du jury.

Développement du projet

Une fois le lauréat du concours-MEP identifié, le développement du projet s'est poursuivi, s'appuyant un groupe de travail « usages sociaux de l'espace public ». Ce groupe, composé de représentants des services de l'environnement, du développement social et emploi, de la petite enfance et des aînés, a mobilisé ses réseaux associatifs et institutionnels (les aînés, des collaborateurs, des collaborateurs meyrinois, des associations, des habitants, des jeunes...) et a lancé en 2020, en pleine période COVID, une démarche participative sur la vocation des espaces publics en termes de destination, d'usages et d'appropriation. En travaillant étroitement avec les mandataires, le résultat a permis d'enrichir le projet en affirmant la volonté écologique, sociale et inclusive des espaces publics.

Dans la phase de chantier visant à la réalisation de la Maison de la citoyenneté et des espaces publics, il est prévu de poursuivre la co-construction du projet en intégrant les parties prenantes, usagers du futur bâtiment et du périmètre du Cœur de cité au sens large : habitants, collaborateurs de l'administration, associations, etc., Une *Maison du projet Cœur de cité* est mise en place dans le restaurant du Forum, dont les activités ont cessé en février 2023. Ce lieu, mobilisable immédiatement, est idéalement placé au cœur du chantier. Cette situation le rend également propice à accueillir une activité alternative à une offre de restauration classique dont la rentabilité serait difficile à assurer au vu des nuisances subies. La temporalité est pertinente pour saisir l'opportunité de la disponibilité de cet espace et proposer aux habitants un lieu d'information et de communication sur le projet, un lieu au sein duquel les habitants pourraient amener leur contribution via les démarches participatives.

Programme des travaux

Nouvelle Mairie : la Maison de la citoyenneté

Le bâtiment destiné à accueillir la nouvelle Mairie prend place sur l'espace occupé partiellement par l'actuel parking P1, le long de la façade de l'école De-Livron. L'implantation de la nouvelle Mairie sur la grande longueur de la place permet de renforcer la possibilité d'y développer des rez-de-chaussée actifs, dédiés aux fonctions de représentation de l'administration publique, complété par les autres programmes à vocation publique. Le dialogue réciproque entre Mairie et Place des Cinq-Continents permet un renforcement mutuel des vocations de chacun : activation de l'espace public majeur par des programmes civiques, et position symbolique forte de la Mairie.

Le bâtiment offre des standards élevés en termes de confort (climatique, acoustique, ergonomique, ...), de performance énergétique et de durabilité. La structure est constituée d'une ossature en bois. Des planchers mixtes bois-béton permettent de réduire la charge du bâtiment sur le parking. En outre, la préfabrication de ces éléments offre une grande efficacité en phase chantier. La façade rideau en aluminium assure une protection de la structure face aux intempéries. Le métal est utilisé afin de garantir une très grande durabilité de l'édifice dans le temps. La finesse du matériau (1-2mm), sa capacité à être recyclé, le faible besoin en entretien sont autant de paramètres favorisant l'éco-bilan du bâtiment. D'autre part, l'ossature bois accompagne cette volonté de faire un bâtiment qui se veut exemplaire d'un point de vue écologique et dont l'empreinte carbone est faible.

La durabilité se comprend aussi comme la capacité de l'ouvrage à répondre dans un temps long à ce dont il est destiné, en offrant une flexibilité, des possibilités d'organisation différentes ainsi qu'un potentiel de transformation qui permettra de suivre les évolutions des modes de travail, des politiques publiques et de l'activité de l'administration au sens large dans les futures années.

L'accueil des différents publics amenés à fréquenter le bâtiment vise à offrir des conditions confortables et agréables, conformes aux législations en vigueur, à garantir une accessibilité des locaux aux personnes à mobilité réduite ainsi que d'assurer la sécurité de tous les usagers (résistance statique des structures, protection feu, ...).

Les grandes fonctions du programme sont regroupées par « aires ». Leurs relations sont perméables et sont articulées par les circulations et les entrées.

- Aire publique : Regroupe les zones accessibles au public : le grand hall avec la réception de la mairie, mais également un café, une salle des citoyens polyvalente, une arcade permettant de recevoir une activité tierce et le « jardin suspendu », toiture terrasse accessible librement.
- Aire professionnelle : Regroupe les espaces de travail et les fonctions connexes. L'accès est professionnel. Le dimensionnement est prévu pour accueillir 168 collaborateurs à la mise en service du bâtiment. Une surface supplémentaire dite de réserve, située au 5^{ème} étage, accueillera dans un premier temps un programme public. A terme et selon les besoins, cette surface pourra être mise à disposition de l'administration.
- Aire des réunions : Regroupe les espaces de réunions. L'accès est accompagné.
- Aire des cérémonies : Accès réservé au public accompagné par les officiers d'état civil, les conseillers administratifs ou des membres de l'administration. Regroupe les espaces consacrés à la tenue des cérémonies officielles.
- Aire réservée : Comprend les archives, les locaux de stockage, d'informatique et techniques. Un programme d'abris PC (507 places) est prévu en sous-sol afin de répondre aux besoins identifiés sur le secteur De-Livron. L'accès est réservé aux personnes dont la mission le justifie.

En plus des services de l'administration déjà présents dans la mairie actuelle, le nouveau bâtiment accueillera le personnel communal de l'Antenne Objectif Emploi (AOE) occupant actuellement le bâtiment situé à l'avenue de Vaudagne 3. Pour ce qui relève du service de la Sécurité municipale (actuellement à la maison Mani), le pôle « Domaine public et stationnement » rejoint également le bâtiment de la nouvelle mairie tandis qu'il est prévu qu'un poste de police prenne place dans le bâtiment de la mairie actuelle une fois la nouvelle mairie livrée.

Espaces publics

Le projet paysager inscrit l'aménagement à l'échelle du piéton, à travers des espaces publics aux ambiances diversifiées. La construction du parking P1 souterrain permet de libérer un espace important en surface, qui s'étend depuis la rue De-Livron jusqu'au centre commercial Meyrincentre dans l'axe est-ouest, et qui est bordé par le nouveau bâtiment de la Mairie et le Théâtre Forum Meyrin dans son axe nord-sud. Cette place dite « haute » est parée d'un revêtement en pierre naturelle, qui présente un caractère domestique et chaleureux. C'est le lieu de rassemblement principal du «Cœur de Cité », agrémenté d'espaces plantés, d'assises et d'une fontaine dite « sèche », sans bassin. Des lames d'eau, appelées lécherettes, y glisseront sur le sol le long d'une pente très légèrement inclinée. Un peu plus loin, un autre dispositif permettra de vaporiser de fines gouttelettes sur la place. Il sera possible en tout temps d'activer ou de fermer ces deux fontaines. Les dimensions généreuses de la place haute permettent la tenue d'événements liés à la vie de la Cité (marchés, festivals, rassemblements politiques ou culturels) et son aménagement vise à offrir un usage confortable en toutes saisons, à la fois pour les activités quotidiennes et pour les manifestations plus ponctuelles et festives. Les interactions entre l'aménagement de la place et la nouvelle mairie sont encouragées par la vocation publique des programmes situés au rez-de-chaussée du bâtiment (réception, hall d'accueil, salle des citoyens, café, arcade).

La place « basse » jouit d'un dynamisme quotidien, activée par les restaurants, commerces et l'accès au parking. Une fontaine et des gradins en bois plantés procurent une ambiance agréable à cet espace. La terrasse du café de la Mairie offre un accueil vivant et attractif depuis la rue De-Livron. Adossée à un sous-bois prenant place entre la future mairie et l'école De-Livron, elle profite d'une ambiance forestière singulière, et installe ses tables au sud, sous quelques arbres échappés de la lisière.

Le parc arboré occupe le quadrant sud-ouest du Cœur de Cité. Il s'implante sur le périmètre actuel du terrain de football, depuis la rue des Boudines en direction de la Place des Cinq-Continents (en intégrant les espaces paysagers autour du Centre Œcuménique) et jusqu'à la façade du bâtiment Forum Meyrin. Il s'étend au nord depuis la rue De-Livron jusqu'à la limite avec le parking P2. Le parc est composé d'espaces principalement végétalisés, en pleine terre ; il est destiné à accueillir des programmes publics liés à la vie de la cité : délasserment en plein air, sport informel, places de jeux, potagers urbains, ... Un pavillon destiné à l'accueil de programmes permanents (buvettes, locaux de jardinage, réunions diverses) contribue à la qualité d'usage du parc. Un couvert généreux d'une surface d'environ 500 m² permettra d'accueillir différents usages en plein air telles que des activités informelles (jeux, bancs abrités, sport ou yoga en plein air, etc.), des programmes à vocation culturelle (concerts, expositions, etc.) ou commerciale (marchés, brocantes, restauration légère, etc.). Faisant la transition entre le parc et le parking P2, il sera facilement accessible et équipé de branchements électriques. Un jeu de plusieurs hauteurs de toitures créera des sous-espaces, proposant ainsi des ambiances différentes à l'abri de la pluie ou des fortes chaleurs.

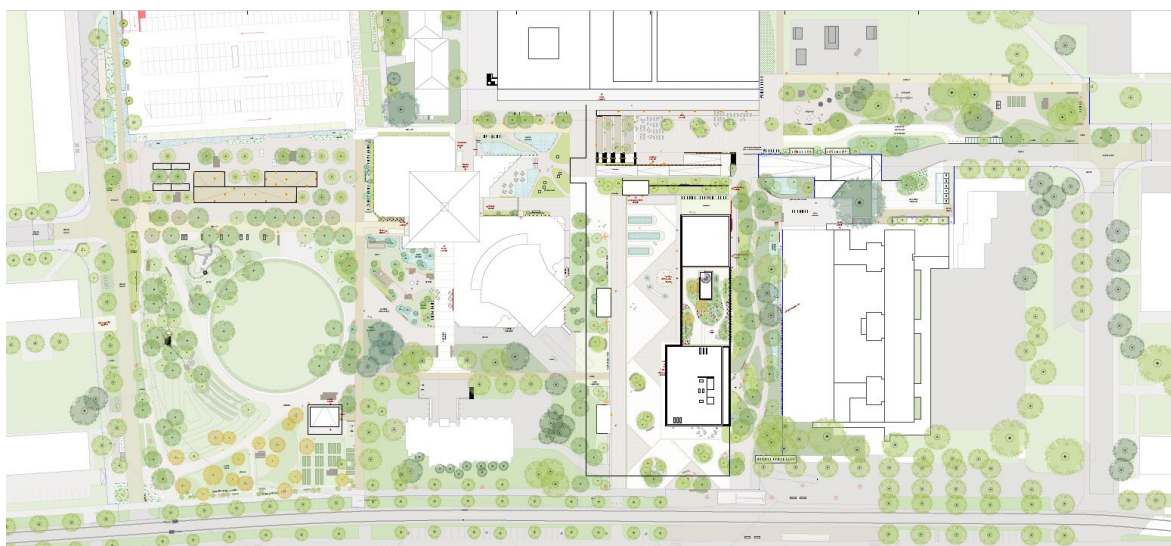
La limite sud du parc, en particulier l'espace à proximité de l'intersection entre la rue De-Livron et la rue des Boudines, fait l'objet d'un aménagement signifiant de manière formelle l'ouverture du parc vers les quartiers voisins, étant donné que cet angle est le lieu privilégié d'accès depuis le nouveau quartier des Vergers et le centre sportif.

Dans sa globalité, le projet prévoit la plantation de 250 arbres tiges et le déploiement de plus de 15'000 m² de prairies, gazons et massifs.

Accessibilité

Les aménagements prévus dans le projet de requalification des espaces publics du « Cœur de cité » visent à redonner au piéton sa place, tout en assurant des conditions d'accès performantes pour les véhicules. Pour ce faire, le concept d'ensemble prévoit de libérer le site de toute circulation automobile quotidienne, en concentrant les accès des véhicules motorisés sur le périmètre extérieur du secteur. Les axes de mobilité douce principaux sont aménagés de telle manière qu'ils intègrent les besoins des piétons et des cycles. Ils répondent aux exigences d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite. A ce titre, le franchissement du dénivelé entre la place haute et la place basse (environ 4m) peut se faire à pied par les gradins plantés, à l'aide d'un ascenseur public ouvert 24/24 ou par une rampe généreuse d'une largeur de 4m. L'accès au parking P1 est maintenu sur l'avenue Feuillasse, dans le respect de la hiérarchie du réseau de mobilité communal. L'aménagement de la trémie d'accès au parking P1 est fait de manière qu'il minimise l'emprise de cette infrastructure sur l'espace public. A ce titre, l'utilisation d'une trémie d'accès unique pour le parking souterrain, les livraisons au centre commercial Meyrincentre et le Service du feu est prévue. L'accès au parking P2 (qui reste en surface) est maintenu depuis la rue des Boudines. Les accès au Centre œcuménique et au Forum Meyrin sont regroupés sur une boucle de livraison depuis la rue De-Livron. Du fait que ces accès sont ponctuels, la gestion de la traversée de la ligne de tram est gérée par un système de contrôle (type borne rétractable). L'accès des véhicules d'urgence et des livraisons ponctuelles (rez du CCM, ou encore marché) est garanti sur l'espace public.

Plan du périmètre Cœur de cité



Détail des coûts

Objets	N° CFC	Désignation	Montant HT	TVA (7.7% - 8.1%)	Montant TTC
Travaux préalables	CFC 1 - 6	Déviations des réseaux existants & travaux provisoires	825'860	63'591	889'451
	CFC 5 - 7	Travaux connexes, P1 souterrain	4'382'675	337'466	4'720'141
	CFC 1 - 6	Assainissements, mise en séparatif	3'775'910	290'745	4'066'655
	CFC 1 - 6	Relocalisation Forum	1'127'205	86'795	1'214'000
	CFC 4 - 6	Démolition extension de la mairie actuelle	473'463	38'351	511'814
		Montant total des travaux préalables	10'585'113	816'948	11'402'061
Mairie	CFC 0	TERRAIN	17'800	1'442	19'242
	CFC 1	TRAVAUX PREPARATOIRES	977'444	79'173	1'056'617
	CFC 2	BATIMENT	34'958'874	2'831'669	37'790'543
	CFC 3 - 9	EQUIPEMENTS	2'147'715	173'965	2'321'680
	CFC 4	AMENAGEMENTS EXTERIEURS	1'033'665	83'727	1'117'392
	CFC 5	FRAIS SECONDAIRES ET COMPTES D'ATTENTE	1'890'810	153'156	2'043'966
	CFC 6	HONORAIRES	7'436'348	602'344	8'038'692
		Montant total Mairie	48'462'656	3'925'475	52'388'132
Espaces publics	CFC 0	TERRAIN	-	-	-
	CFC 1	TRAVAUX PREPARATOIRES	35'705	2'892	38'597
	CFC 2	BATIMENT	1'397'934	113'233	1'511'167
	CFC 3 - 9	EQUIPEMENTS	12'000	972	12'972
	CFC 4	AMENAGEMENTS EXTERIEURS	22'453'771	1'818'755	24'272'527
	CFC 5	FRAIS SECONDAIRES ET COMPTES D'ATTENTE	1'139'209	92'276	1'231'484
	CFC 6	HONORAIRES	5'097'398	412'889	5'510'287
		Montant total Espaces publics	30'136'017	2'441'017	32'577'034
AMO + salaires	CFC divers	Salaires (contrats à durée déterminée)	1'717'362		1'717'362
	CFC divers	Assistance à maîtrise d'ouvrage	555'042	44'958	600'000
		Montant total AMO + salaires	2'272'404	44'958	2'317'362
TOTAL Cœur de cité			91'456'190	7'228'398	98'684'589
Divers et imprévus 10 %			9'145'619	722'840	9'868'459
TOTAL CŒUR DE CITE			100'601'809	7'951'238	108'553'048
Délibération D-2018-20a - Crédit d'étude phases 31/32/33					4'360'000
Délibération D-2023-01 - Crédit d'étude phases 41					2'450'000
Délibération D-2023-31a - AMO + salaires					2'317'362
Délibération D-2021-24a - assainissements, mise en séparatif					4'680'000
Délibération D-2022-02a - Déviation réseau					960'500
Délibération D-2022-04a - Travaux connexes					5'098'000
Délibération D-2020-26a - Etude relocalisation du TFM					215'000
Délibération D-2021-25a - Relocalisation du TFM					999'000
Montant total des délibérations votées					21'079'862
TOTAL DELIBERATION CREDIT DE CONSTRUCTION MAIRIE + ESPACE PUBLICS CŒUR DE CITE					87'473'186
Estimation des subventions à venir					
MAIRIE					901'500
OCPAM (abris PC 515 places)			Estimation	412'000	
Programme national "programme bâtiment", OCEN			Estimation	250'000	
Fonds énergie des collectivités, CIME			Estimation	200'000	
Rétribution photovoltaïque (pronovo)			Estimation	35'000	
SIG-Éco21 C-BAT, réemploi d'éléments de construction			Estimation	4'500	
SIG-Éco21 C-BAT, mandat d'assistance à maîtrise d'oeuvre inventaire et sourcing		Montant non connu à ce jour		-	
Nature en ville, office cantonal de l'agriculture et de la nature		Montant non connu à ce jour		-	
FIDU - Fonds intercommunal pour le développement urbain - nouveaux logements		Montant non connu à ce jour		-	
ESPACES PUBLICS					3'643'896
FIDU - Fonds intercommunal pour le développement urbain - aménagements extérieurs		Montant non connu à ce jour		-	
FIE - Fonds intercommunal d'équipement		Montant non connu à ce jour		-	
FIA - Fonds intercommunal d'assainissement				3'643'896	

1. Groupe ou prestation publique concerné :

02 Services généraux

34 sport et loisirs

2. Crédit d'investissement

L'objet figure déjà dans le plan des investissements ? X oui ou non

Explication signe devant chiffre :

Le moins (-) signifie augmentation des charges ou une diminution de recettes,

Le (+) signifie une diminution des charges ou une augmentation des recettes.

Données du plan des investissements

N° projet:

Investissement brut estimé: - CHF 87'473'186.-

Recettes d'inv. estimées: CHF 901'500.-

Voir tableau annexe

Impact financier estimé sur le budget de fonctionnement (budget supplémentaire)

I. Charges annuelles: -CHF 6'400'001.- (y.c. amortissement CHF 2'910'784.-)

II. Recettes annuelles moyennes depuis l'année : CHF 132'500.-

3. Conformité au plan des investissements

L'acceptation de cet objet est-il conforme au plan des investissements ?

au niveau de sa priorité: X oui ou non

au niveau de l'année de démarrage: X oui ou non

L'acceptation de cet objet nécessite de **changer la priorité d'un autre projet** (pour des questions financières ou de ressources humaines) ?

oui ou X non

commentaires:

PROJET : UTE - Cœur de Cité - ensemble des éléments DELIBERATION : D-2024-06 DATE : 13.03.2024

Description : Délibération n° 2024-06 relative à l'ouverture d'un crédit de construction destiné à la réalisation de l'ensemble des éléments du Cœur de Cité comprenant les aménagements des espaces publics et le bâtiment de la nouvelle mairie. Le montant total de projet est de CHF 108'553'048 (CHF 11'402'061 travaux préalables, CHF 52'388'132 mairie, CHF 32'577'034 espaces publics, CHF 2'317'362 AMO + salaires et CHF 9'868'459 divers et imprévus) dont CHF 21'079'862 déjà voté. La délibération se monte donc à CHF 87'473'186. Subventions estimées à ce jour CHF 901'500 pour la Maire et CHF 3'643'896 pour les espaces publics (déjà prises en compte dans la D-2021-24a).

DEBUT PROJET : 2024 FIN PROJET : 2028 1ère année fonctionnement sur 12 mois : 2029

ACTIF /PASSIF	INVESTISSEMENT	1ère année fonctionnement sur 12 mois :														
		ANNEE 2024	ANNEE 2025	ANNEE 2026	ANNEE 2027	ANNEE 2028	ANNEE 2029	ANNEE 2030	ANNEE 2031	ANNEE 2032	ANNEE 2033	ANNEE 2034				
ACTIFS																
10 Patrimoine financier	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
14 Patrimoine administratif	87'473'186	-19'095'614	-19'370'141	-23'329'533	-16'193'557	-3'975'000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES ACTIFS	87'473'186	-5'509'341	-5'509'341	-19'370'141	-23'329'533	-16'193'557	-3'975'000	-	-	-	-	-	-	-	-	-
PASSIFS																
20 Capitaux de tiers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
29 Capital propre	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES PASSIFS	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

validé par service des finances :  date : 14.03.2024

validé par service de fonctionnement concerné : 

validé par service de l'investissement concerné : 

Délibération n° 2024-09a sur proposition du Conseil administratif relative à l'approbation des comptes annuels 2023 dans leur intégralité et des crédits budgétaires supplémentaires 2023

Vu que, conformément à l'art. 30, alinéa 1, lettres d et f (LAC), le Conseil municipal délibère sur les comptes annuels de la Commune dans leur intégralité ainsi que sur les crédits budgétaires supplémentaires et les moyens de les couvrir;

Vu que l'art. 19 RAC précise que les comptes annuels se composent du bilan, du compte de résultats, du compte des investissements, du tableau des flux de trésorerie et de l'annexe (dont le contenu est listé à l'art. 28 RAC);

Vu que l'organe de révision recommande l'approbation des comptes 2023 dans son rapport qui a été transmis au Conseil municipal;

Vu le rapport de la commission des finances;

Vu les articles 30, al. 1, lettres d et f, et 107 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, ainsi que l'art. 20 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017;

Le Conseil municipal, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 28 mai 2024,

D E C I D E

PAR XX

1. d'approuver les comptes annuels de la Commune pour l'exercice 2023 dans leur intégralité, annexés à la présente délibération,
2. d'approuver le compte de résultats 2023 pour un montant de CHF 140'878'865.65 (dont à déduire les imputations internes de CHF 576'801.10, soit net CHF 140'302'064.55) aux charges et de CHF 166'507'715.79 (dont à déduire les imputations internes de CHF 576'801.10, soit net CHF 165'930'914.69) aux revenus, l'excédent de revenus s'élevant à CHF 25'628'850.14. Cet excédent de revenus est lié en sa totalité au résultat opérationnel,
3. d'approuver le compte des investissements 2023 pour un montant de CHF 19'069'167.90 aux dépenses et de CHF 4'692'727.17 aux recettes, les investissements nets s'élevant à CHF 14'376'440.73,
4. d'approuver le bilan au 31 décembre 2023, totalisant à l'actif et au passif un montant de CHF 448'711'028.41,
5. d'accepter les crédits budgétaires supplémentaires 2023 pour un montant total de CHF 5'332'943.64 dont le détail figure à l'annexe 17 des comptes,
6. que ces crédits budgétaires supplémentaires sont couverts par les plus-values enregistrées aux revenus ainsi que par les économies réalisées sur d'autres rubriques de charges.

Certifié conforme à la décision
du Conseil municipal

La Présidente:

Esther Um

Délibération n° 2024-10a sur proposition du Conseil administratif relative à l'approbation des crédits d'engagement complémentaires et les moyens de les couvrir

Vu le tableau ci-dessous qui résume les dépassements des crédits d'engagement clôturés au 31.12.2023:

N° Délib.	Objet	Commentaires 2023 + explications dépassement/économie	Date délib.	Crédit brut voté	Dépassement / économie	Dépenses cumulées au 31.12.2023
D-2020-25a	Crédit de construction de CHF 2'850'000.- destiné à la rénovation des installations de ventilation de la piscine et de mise en conformité de la sécurité incendie de l'école de Livron.	Le dépassement de 9.6% a été annoncé au CM le 21.11.2023. Terminée, à clôturer au 31.12.2023.	15.12.2020	2'850'000	-273'735	3'123'735
D-2018-11a	Remaniement parcellaire du Nord du quartier des Vergers et constitution de servitudes de superficie et d'empiètement au profit de la société coopérative Ressources urbaines-Coopérative genevoise d'artistes et d'acteurs culturels sur les nouvelles parcelles nos 14'987, 14'988, 14'989 sise à Meyrin, rue des Coopératives et ouverture d'un crédit de CHF 219'600.-	Un dépassement de 2.47% a été annoncé au CM le 21.11.23. Terminée, à clôturer au 31.12.2023.	19.06.2018	219'600	-19'921	239'521
				3'069'600	-293'655	3'363'255

Vu le rapport de la commission des finances;

Vu les articles 30, al. 1, lettre e et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Le Conseil municipal, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 28 mai 2024,

D E C I D E**PAR xx OUI ET xx ABSTENTIONS**

- d'ouvrir un crédit d'engagement complémentaire de CHF 293'655 pour couvrir les dépassements,
- d'amortir les crédits complémentaires selon les modalités fixées pour les crédits initiaux.

Certifié conforme à la décision
du Conseil municipal

La Présidente:

Esther Um

Délibération n° 2024-10a

Exposé des motifs

Le tableau ci-après résume les écarts des délibérations concernées :

N° Délib.	Objet	Date délib.	Fonction MCH2	Libellé fonction	Nature	Libellé nature	Amort. Nbre années	Crédit brut voté	Dépenses cumulées au 31.12.2023	Dépassement / économie	Explications dépassement/économie
D-2018-11a	Remaniement parcellaire du Nord du quartier des Vergers et constitution de servitudes de superficie et d'empiètement au profit de la société coopérative Ressources urbaines-Coopérative genevoise d'artistes et d'acteurs culturels sur les nouvelles parcelles nos 14'987, 14'988, 14'989 sise à Meyrin, rue des Coopératives et ouverture d'un crédit de CHF 219'600.-	19.06.2018	34205004	Démarches participatives	500	Terrains - non bâtis	40	10'000	37'396	-27'396	Un dépassement de 2.47% a été annoncé au CM le 21.11.23. Terminée, à clôturer au 31.12.2023.
	Remaniement parcellaire du Nord du quartier des Vergers et constitution de servitudes de superficie et d'empiètement au profit de la société coopérative Ressources urbaines-Coopérative genevoise d'artistes et d'acteurs culturels sur les nouvelles parcelles nos 14'987, 14'988, 14'989 sise à Meyrin, rue des Coopératives et ouverture d'un crédit de CHF 219'600.-	19.06.2018	34205004	Démarches participatives	503	Autres ouvrages de génie civil - général	30	209'600	202'125	7'475	Un dépassement de 2.47% a été annoncé au CM le 21.11.23. Terminée, à clôturer au 31.12.2023.
MONTANT TOTAL D-2018-11a								219'600	239'521	-19'921	
D-2020-25a	Crédit de construction de CHF 2'850'000.- destiné à la rénovation des installations de ventilation de la piscine et de mise en conformité de la sécurité incendie de l'école de Livron.	15.12.2020	21701005	Ecole de Livron	504	Bâtiment	30	2'850'000	3'123'735	-273'735	Le dépassement de 9.6% a été annoncé au CM le 21.11.2023. Terminée, à clôturer au 31.12.2023.
								3'069'600	3'363'255	-293'655	

Résolution n° 2024-03 présentée par Fabien Grognuz au nom du PLR et Denis Bucher au nom du groupe des Vert.e.s de Meyrin-Cointrin, demandant à ce que des cartes journalières à prix fixe et proches du prix précédemment pratiqué puissent continuer à être proposées par les communes

Vu la volonté de la commune de Meyrin de promouvoir une mobilité respectueuse de l'environnement ;

Vu la volonté de la Commune de répondre aux besoins de tous/toutes les habitant-e-s, quel que soit leur âge, leur situation familiale ou leur revenu ;

Vu la volonté de la Commune de privilégier l'économie locale ;

Vu le nombre d'environ 4000 lots de 365 cartes journalières par année que se procuraient les communes suisses, soit près de 1.5 millions de cartes, jusqu'au changement de système au 1^{er} janvier 2024 ;

Vu l'annonce de l'Alliance Swisspass de mettre fin aux cartes journalières proposées par les communes, comme relayé par la presse, et notamment la Tribune de Genève du 19 février 2021 ;

Vu la résolution n° 2021-01 déposée par MM. Fabien Grognuz, au nom du PLR, Denis Bucher, au nom du parti des Verts de Meyrin-Cointrin, et Nicola Squillaci, au nom du PDC-VL, demandant à ce que les cartes journalières puissent continuer à être proposées par les communes et votée à l'unanimité (32 oui, 0 non, 0 abstention) du Conseil municipal de la Ville de Meyrin lors de la séance du 27 avril 2021 ;

Vu la prolongation des cartes journalières pour deux années (2022 et 2023) suite aux actions des communes et villes suisses, Meyrin en faisant partie grâce à la résolution susmentionnée ;

Vu le changement de système au 1^{er} janvier 2024, à savoir le remplacement des cartes journalières par un système de cartes « dégriffées » ;

Vu l'initiative parlementaire lancée par le conseiller national Lukas Reimann (UDC), soutenue par des élus socialistes et Verts, ainsi que par le président du Centre, Gerhard Pfister, ou la présidente des femmes PLR, Susanne Vincenz-Stauffacher et cosignée par plusieurs parlementaires de ces partis ;

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Le Conseil municipal, dans sa séance du 28 mai 2024,

D E C I D E

PAR XX

1. d'affirmer sa volonté que des cartes journalières puissent continuer à être proposées par les communes à leurs habitant-e-s à un prix fixe ne variant ni dans le temps ni en fonction du nombre de ventes et à un prix plus proche du prix d'origine de CHF 40.- que le prix actuel,
2. de demander par conséquent à l'Alliance Swisspass ainsi qu'aux CFF de modifier le nouveau système,
3. de préparer un courrier adressé à l'Union des Villes Suisses demandant de partager cette position avec les autres villes.

Résolution n° 2024-03

Exposé des motifs

La carte journalière CFF était très appréciée par les Meyrinoises et Meyrinois, car elle leur permettait de pouvoir voyager une journée en Suisse à un prix concurrentiel.

a) Voici ce que nous écrivions dans notre résolution de 2021 :

En effet, les cartes journalières sont utilisées par toutes les couches sociales ou d'âge de la population meyrinoise, que ça soit des familles, des personnes avec peu de moyens, ou de tout autre habitant-e à qui cela permet d'aller plus loin que son budget ou ses plans auraient prévus, et ainsi de découvrir la Suisse.

Ce service a aussi un impact sur le climat et la pollution car cela permet d'éviter aussi bien la voiture que des week-ends en Europe sur des vols low-costs, privilégiant ainsi le tourisme en Suisse, et faisant découvrir l'usage du train...

L'annonce de l'arrêt de cette possibilité est accompagnée « d'une promesse d'autres solutions », cependant sans aucun détail, malgré les questions de la presse, si ce n'est la mention des « billets dégriffés », donc exclusivement via une application sur smartphones, à la fois excluante pour une partie de la population, et sans aucune garantie de prévisibilité sur les dates. En effet, il n'y a aucune transparence sur le nombre de billets disponibles ni sur les dates auxquelles ces cartes journalières dégriffées sont mises à disposition par les CFF.

On peut donc supposer qu'il y aussi un intérêt financier de la part notamment des CFF de récupérer ce marché, car pour rappel, les communes paient les cartes journalières 38.-/carte alors que le prix CFF standard est de 75.-.

Il nous semble donc nécessaire de prendre cette position, qui sera sans doute suivie, voire précédée, par d'autres communes afin que ce service à la population puisse être maintenu.

b) Le nouveau système depuis le 1^{er} janvier 2024 fonctionne de la façon suivante :

Le tarif pour la carte journalière en 2^{ème} classe est désormais différent avec ou sans demi-tarif :

- 88 francs en plein tarif (précédemment c'était 40.-)
- 59 francs avec un demi- tarif (précédemment c'était 40.-)

Pour les personnes qui s'y prennent plus de 10 jours à l'avance, le prix est réduit à 52 francs en plein tarif et 39 francs en demi-tarif.

Les cartes sont disponibles six mois à l'avance. Elles sont désormais nominatives et donc non transmissibles.

Autre nouveauté: il n'y a plus de nombre limité de cartes par commune ni de possibles restrictions de vente aux seuls habitants. Le quota – 4000 cartes par jour – est valable pour toute la Suisse.

La carte n'est vendue qu'aux guichets des communes. Avant de s'y rendre, les intéressés peuvent consulter une plateforme pour voir si le jour choisi est encore disponible, à quel prix et à quelles conditions. La carte peut ensuite être imprimée ou envoyée par e-mail sous forme de billet électronique ou de code QR.

c) Ce nouveau système ne satisfait pas les citoyens et citoyennes de notre pays

Ce nouveau système pose de nombreux problèmes qu'on peut résumer en quelques points :

- Prix qui change selon le moment de la commande. Cette insécurité sur le prix n'incite pas les gens à prendre les transports publics.
- Prix qui a plus que doublé (de 40.- à 88.-) pour les gens qui n'ont pas de demi-tarif.
 - Autant on pourrait comprendre un certain rabais pour les personnes ayant un demi-tarif autant une telle différence est un non-sens pour justement inciter les gens qui prennent rarement les transports publics (et donc par définition n'ont pas le demi-tarif) à les prendre.

d) Les points de la démarche fédérale et ce que soutient notre résolution :

- Un prix de 40.- : l'initiative fédérale demande un prix de 40.-. Cette résolution demande au moins un prix raisonnable pour les non-détenteurs du demi-tarif, si ce n'est pas 40.-.
- Un prix qui ne change pas avec le temps : le prix devrait être le même quel que soit la date de l'achat afin de permettre aux usagers de s'organiser.

Références :

- Prix et disponibilité des cartes journalières « dégriffées » communes : <https://www.cartejournaliere-commune.ch/fr>
- Tribune de Genève du 28 avril 2024, « La fronde s'organise pour sauver la carte journalière » <https://www.tdg.ch/la-fronde-sorganise-pour-sauver-la-carte-journaliere-714548647716>
- Tribune de Genève, 19.20.2021, "Fin de parcours pour la carte journalière CFF" <https://www.tdg.ch/fin-de-parcours-pour-la-carte-journaliere-cff-256526157943>
- Communiqué de presse de l'Alliance SwissPass du 08.10.2020 <https://www.allianceswisspass.ch/fr/asp/Actualites/Newsmeldung?newsid=253>

Motion n° 2024-02 présentée par Damien Baptiste Boccard, au nom du parti des Vert.e.s de Meyrin-Cointrin visant à la réalisation d'un inventaire exhaustif des terrains agricoles propriété de la commune, ainsi qu'à la clarification des différents contrats régissant l'exploitation de chacune de ces parcelles

Vu importance de la préservation de l'environnement, de l'aménagement du territoire, de l'économie locale et de la sécurité alimentaire ;

Vu l'importance du droit à une alimentation saine ;

Vu le programme de législature du Conseil administratif 2020 – 2025 ;

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Le Conseil municipal, dans sa séance du 28 mai 2024,

DECIDE

PAR XX

de demander au Conseil administratif :

- 1) La réalisation d'un inventaire exhaustif des terrains agricoles propriété de la commune, incluant une identification précise des régimes juridiques, des exploitants bénéficiaires, des conditions contractuelles ainsi que des durées et renouvellements de ces contrats de location,
- 2) L'établissement de critères d'attribution transparents et équitables, garantissant une gestion juste et équilibrée des terres agricoles communales,
- 3) La définition de conditions d'exploitation alignées sur la stratégie territoriale alimentaire de la Commune, visant à promouvoir progressivement une filière alimentaire locale et durable,
- 4) De présenter les points 1) à 3) dans le cadre d'une commission politique.

Motion n° 2024-02

Exposé des motifs

La surface en zone agricole sur la commune de Meyrin représente environ 30% du territoire. Cela représente une chance en terme de préservation de l'environnement, d'aménagement du territoire, d'économie locale mais aussi en terme de sécurité alimentaire.

Engagée dans une dynamique d'alimentation saine et durable, la commune a déjà initié des actions significatives, notamment en finançant la légumerie établie à la ferme de la Planche.

Afin de capitaliser sur ces avancées et de poursuivre une stratégie cohérente en faveur d'une alimentation locale et durable, conformément aux orientations énoncées dans le programme de législature 2020-2025, ainsi défini : *« Le Conseil administratif souhaite se doter d'une stratégie territoriale d'alimentation saine et durable, inspirée des meilleures pratiques actuelles, avec la nourriture comme moteur de bien-être et vecteur de partage. Il entend ainsi renforcer le dialogue avec les acteurs et actrices des filières d'alimentation locales et étendre ses expériences existantes d'agriculture urbaine et d'alimentation saine, aux restaurants scolaires, au sein de l'administration et aux événements festifs et associatifs de la Commune ».*

La présente motion demande :

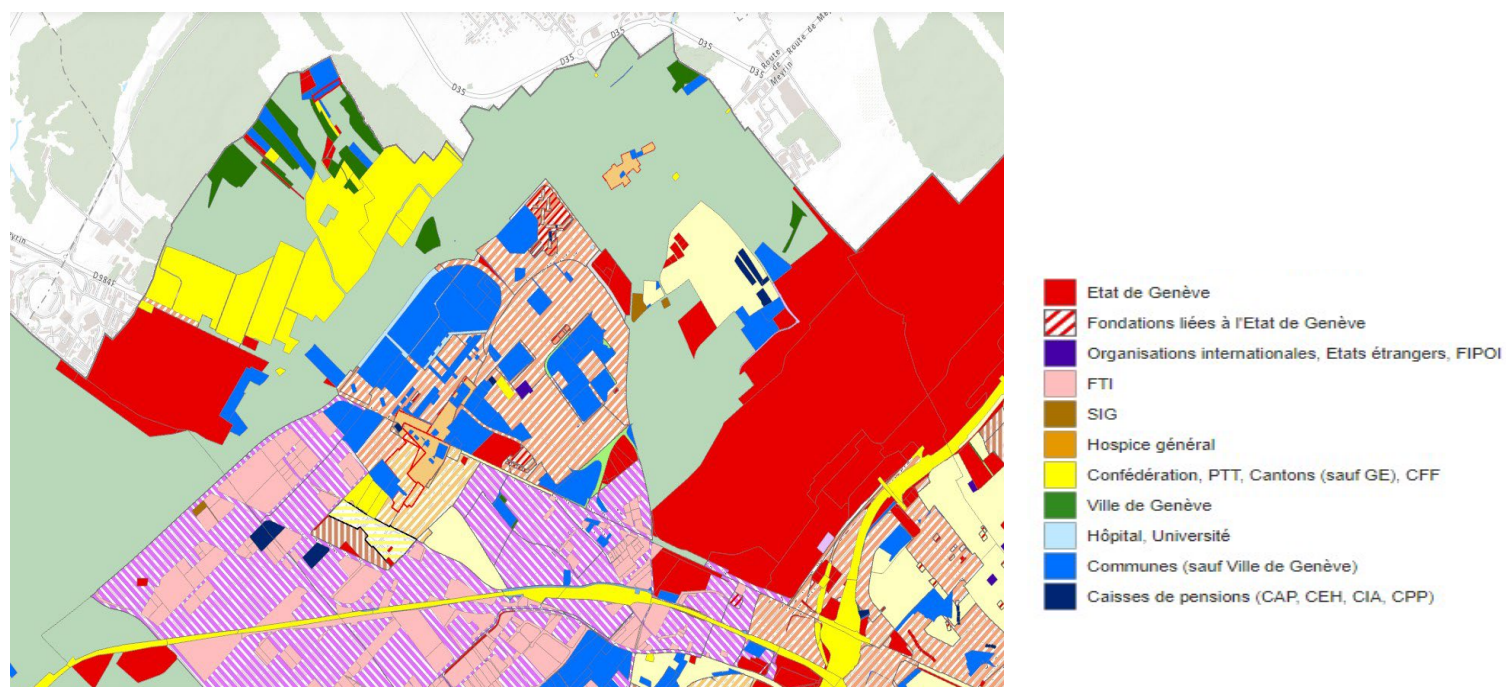
- La réalisation d'un inventaire exhaustif des terrains agricoles propriété de la commune, incluant une identification précise des régimes juridiques, des exploitants bénéficiaires, des conditions contractuelles ainsi que des durées et renouvellements de ces contrats de location.
- L'établissement de critères d'attribution transparents et équitables, garantissant une gestion juste et équilibrée des terres agricoles communales.
- La définition de conditions d'exploitation alignées sur la stratégie territoriale alimentaire de la commune, visant à promouvoir progressivement une filière alimentaire locale et durable.

L'objectif est de développer une nouvelle vision stratégique en matière d'alimentation, en harmonie avec les aspirations communales, et de définir des critères correspondant à cette orientation novatrice. Cette démarche vise également à assurer la transparence dans la location des terres communales et à garantir l'égalité de traitement entre les exploitants agricoles.

Une analyse succincte du territoire révèle que la commune de Meyrin détient au moins huit parcelles en zone agricole, totalisant une superficie de 12 hectares. Cette donnée souligne le potentiel dont dispose la commune pour promouvoir une agriculture locale et durable.

Annexes :

Carte du territoire et propriété des collectivités publiques



Liste des parcelles propriété de la commune

Numéro de parcelle	Dimension m2	Propriété
10054	4'922	Commune de Meyrin
11283	1'466	Commune de Meyrin
14522	5'983	Commune de Vernier
13192	18'421	Commune de Meyrin
15053	25'942	Commune de Meyrin
13800	1'372	Commune de Meyrin
13114	18'227	Commune de Meyrin
13191	21'126	Commune de Meyrin) jardins familiaux)
12629	6'932	Commune de Meyrin
11479	17'699	Commune de Meyrin
Total	122'090 m2	= 12 hectares

Source : SITG cartes, extrait du Registre Foncier, Extrait du cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (cadastre RDPFF)

Motion n° 2024-03 présentée par Tobias Clerc, au nom du parti PDC-VL, Hysri Halimi, au nom du parti Socialiste, Fabien Grognuz, au nom du PLR, Martin Trippel, au nom de l'UDC, Maurice Amato, au nom du parti des Vert.e.s et Fabrice Rheiner, au nom du MCG, demandant une couverture de la patinoire extérieure du centre sportif des Vergers

Vu la motion n° 2021-01 demandant l'installation d'un carport pour véhicules sur le parking de la piscine des Vergers ;

Vu le souhait de rénovation du centre sportif des Vergers ;

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Le Conseil municipal, dans sa séance du 28 mai 2024,

D E C I D E

PAR XX

de demander au Conseil administratif :

1. d'inclure dans l'étude de rénovation du Centre sportif des Vergers la couverture de la patinoire extérieure en intégrant une analyse par des experts des variantes exposées,
2. de prévoir d'installer sur cette couverture des panneaux photovoltaïque afin d'améliorer encore l'autonomie de notre consommation énergétique,
3. de réunir la commission vie culturelle et sportive afin de lui présenter les grandes lignes du projet de la rénovation et le calendrier des travaux,
4. de revenir de manière régulière auprès de la commission vie culturelle et sportive pour présenter les orientations possibles et l'avancée globale du projet.

Exposé des motifs

L'objectif de cette motion est d'initier une réflexion essentielle sur la couverture de la patinoire extérieure des Vergers, qui compte plus de 40 ans d'existence et dont le système de refroidissement a récemment été renouvelé. Bien que ce nouveau système soit plus respectueux de l'environnement, il est moins performant que son prédécesseur, ce qui, combiné à l'augmentation des températures, compromet sérieusement la qualité de la glace et par conséquent la pratique des activités sportives sur cette surface extérieure.

Les motionnaires souhaitent que cette réflexion sur la couverture de la patinoire puisse être intégrée dans le cadre du renouvellement des installations sportives sur le site du centre sportif des Vergers. Le centre sportif fera prochainement l'objet d'une rénovation complète en plusieurs étapes. Il est impératif que ce projet d'envergure intègre la couverture de la patinoire pour assurer une bonne harmonie et des synergies des infrastructures dans la rénovation globale du site.

Contexte actuel :

Pendant la saison 2022-2023, les patinoires de Meyrin ont enregistré plus de 26'500 entrées (+100% par rapport à la saison 2021-2022). C'est un chiffre remarquable et encourageant après la baisse observée pendant la période de Covid-19. Cette statistique témoigne de la volonté des Meyrinoises et des Meyrinois de maintenir une pratique régulière des sports de glisse, que ce soit à des fins sportives (patinage artistique ou hockey sur glace) ou de loisirs.

Cependant, lorsqu'il pleut, de nombreux entraînements des clubs sont annulés, le public se fait rare, voire absent. La pluie a deux impacts négatifs principaux. Premièrement, elle ne permet plus la pratique du hockey sur glace et deuxièmement elle a tendance à faire augmenter la couche de glace. Ce dernier point nécessite une plus grande consommation d'énergie pour maintenir la glace en bon état.

De même, lorsque le soleil brille, les parties de l'infrastructure exposées à ses rayons entraînent la fonte de la glace. Cette fonte se fait par deux éléments, soit par le rayonnement direct, soit par la conductivité des éléments réchauffés au contact du soleil (poteaux, bandes, etc.).

Projet de couverture :

Les motionnaires proposent de lancer l'étude de la couverture de la patinoire extérieure des Vergers en optant pour la pose d'une toiture. Cette couverture devrait accueillir sur sa surface des panneaux photovoltaïques afin de produire de l'énergie. Cette énergie servira à diminuer les frais liés à la consommation énergétique pour la fabrication de la glace. Mais, elle servira aussi à fournir en électricité les autres infrastructures du centre sportif, notamment en été. Ce projet s'inscrit dans une démarche de réduction des émissions de gaz à effet de serre et contribuant ainsi à une approche plus durable et éco-responsable du site. Des projets similaires en Suisse permettent une production accrue d'énergie. L'audition d'experts en la matière pourrait s'avérer utile pour notre projet.

Les motionnaires ont imaginé plusieurs variantes qui pourraient être envisagées pour les pourtours de la couverture. En voici trois que l'administration, en collaboration avec des experts pourraient étudier.

Patinoire totalement fermée :

Cette option implique la construction d'une structure entièrement fermée autour de la patinoire extérieure, offrant une protection complète contre les intempéries et autres éléments extérieurs. Cette solution garantirait une utilisation de la surface toute l'année (en glace ou hors glace), indépendamment des conditions météorologiques extérieures.

Patinoire avec ouverture sur les côtés :

Cette configuration consiste à couvrir la patinoire tout en laissant les côtés ouverts. Cela permettrait de conserver une sensation d'espace extérieur tout en offrant une protection contre le soleil, la pluie et la neige. Cette option permettrait d'éviter l'annulation des entraînements des clubs sportifs et également de permettre au public de patiner par n'importe quel temps. De plus, l'ouverture sur les côtés pourrait favoriser la circulation de l'air et aider à maintenir une température confortable à l'intérieur de la patinoire.

Patinoire avec parois coulissantes :

Cette option implique l'installation de parois coulissantes autour de la patinoire, offrant ainsi la flexibilité d'ouvrir ou de fermer partiellement la structure selon les besoins. Cette solution permettrait d'adapter la patinoire en fonction des conditions météorologiques et de l'affluence du public. Par exemple, les parois pourraient être fermées pendant les périodes de pluie ou de températures chaudes, afin de maintenir la fraîcheur à l'intérieur de la patinoire pour la pratique des activités sur glace. En revanche, elles pourraient être ouvertes lors de températures plus froides ou lors d'événements spéciaux pour permettre une ventilation adéquate et assurer le confort des utilisateurs.

Ces différentes options offrent des avantages et des inconvénients variés, et le choix final dépendra des besoins spécifiques de la communauté et des contraintes du site.

Avantages de la couverture :

La couverture de la patinoire extérieure présente de nombreux avantages :

- Une amélioration nette de la qualité de la glace grâce à une protection accrue contre la pluie, le soleil et la neige. Ce meilleur contrôle de la qualité de glace favorisera une épaisseur de glace maîtrisable et donc une baisse significative de la consommation d'électricité. De plus, cela simplifiera l'entretien de la glace par le personnel communal.
- Une surface couverte d'environ 1'800m² offrant une alternative pour la pratique sportive avec une protection contre les conditions météorologiques défavorables et la possibilité d'organiser des manifestations d'envergure (vide grenier, brocante, kermesse, etc.). Avec l'option d'une fermeture complète de la patinoire extérieure, cela permettrait d'accueillir un plus grand nombre d'étudiants lors des sessions d'examens de l'Université de Genève, en offrant un espace adapté et abrité.
- Une transition potentielle vers le patinage à roulette (Inline) grâce à une infrastructure adaptée et couverte. Cette transition pourrait se faire en plusieurs étapes. Une première étape serait de maintenir une saison en glace selon le calendrier actuel et de permettre dès mi-mars la pratique du patin à roulette. Dans un deuxième temps, la surface extérieure pourrait être utilisée exclusivement et toute l'année pour du patin à roulette.

Mais aussi, cela permettra une meilleure utilisation de l'infrastructure, avec moins d'entraînements annulés en raison des conditions météorologiques et la possibilité d'accueillir des événements sportifs, mais également d'autres types d'événements afin de profiter de la couverture et d'un lieu au sec.

En conclusion, la couverture de la patinoire extérieure des Vergers s'avère être une étape cruciale pour garantir son utilisation optimale, sa durabilité et son intégration réussie dans le projet de rénovation du centre sportif. Cette motion vise à initier une discussion constructive et à mobiliser les ressources nécessaires pour concrétiser ce projet bénéfique pour la communauté sportive de Meyrin. Les motionnaires vous invitent à accepter ce texte sur le siège afin de lancer le processus.